



Syndicat National Force Ouvrière  
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de la

# Michodière

Le 16 avril 2015  
N° 13-2015

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

## EDITORIAL

### Le service public en danger



La CNAMTS a présenté, le 15 avril 2015, son Schéma Directeur des Ressources Humaines pour 2015-2018.

En introduction, toutes les organisations syndicales, et en particulier FO, ont alerté la direction de la CNAMTS sur les nombreuses difficultés rencontrées dans les CPAM et en particulier dans les accueils.

Les conséquences de la politique d'austérité sont de plus en plus visibles sur le terrain. Le SDRH ne répond pas manifestement au maintien d'un service public de qualité.

Il faut constater l'absence totale de politique salariale cohérente et motivante liée à une RMPP de rigueur stricte. Un seul chiffre est sûr : la suppression de 4500 emplois.

Il est confirmé que cette politique est suicidaire économiquement, socialement et démocratiquement.

S'agissant toujours du démantèlement du service public nous apprenons cette semaine lors de la réunion au Ministère sur la réforme territoriale qu'un amendement a été adopté à l'assemblée nationale ouvrant la possibilité qu'une seule Délégation Territoriale d'ARS exerce sur 2 départements. C'est toute la République qui est affectée par une telle erreur de nos politiques qui vide un peu plus le service public de son sens, celui de la proximité et donc de l'égalité de traitement.

Seule la mobilisation de l'ensemble des personnels infléchira cette politique.

**Le secrétaire général**  
**Alain GAUTRON**

## SOMMAIRE

Page 1 :  
Edito

Page : 2  
Grève du 9 avril

Page : 3  
RPN Famille

Page 4 à 5 :  
Institut National  
de Formation

Pages 5 à 6 :  
ARS et réforme  
territoriale

Bulletin d'information  
édité par le SNFOCOS  
Sous le N° de  
Commission Paritaire  
3 941 D 73 S  
Alain Gautron,  
Directeur Gérant

## Grève du 9 avril

À l'initiative de Force Ouvrière, et à l'appel de quatre organisations syndicales, plus de 300 000 manifestants ont défilé à travers toute la France le 9 avril dernier contre l'austérité.



16 avril  
INC institut national  
de formation

21 avril  
RPN Frais  
professionnels et frais  
de trajet

23 avril  
Bureau National  
SNFOCOS



Le SNFOCOS, présent dans le cortège parisien, remercie tous ses militants et sympathisants de s'être joints au mouvement en manifestant en région ou en cessant le travail comme cela a été le cas, selon l'UCANSS, dans 260 organismes de sécurité sociale (chiffres provisoires).



*« L'UCANSS va jusqu'à la limite de ses prérogatives...  
Le Directeur de la Cnaf va devoir assumer ses choix en négociant avec  
les OS Nationales... »*

La négociation se poursuit à l'Ucanss dans la perspective d'un protocole d'accord complémentaire de celui du 30 décembre 2013 relatif aux garanties conventionnelles apportées dans le cadre de l'évolution des réseaux. L'Ucanss l'a rappelé, il ne s'agit pas de créer de nouveaux droits mais bien d'adapter ceux existants aux particularités engendrées par la transformation de la Dsi Cnaf.

A la lecture du projet de texte, nous pouvons admettre l'effort de l'employeur de coller au plus près des garanties conventionnelles. Toutefois, nous avons demandé à expliciter plusieurs formulations, quitte à paraître redondant et à alourdir le texte. Par exemple que toutes les mobilités tant fonctionnelles que géographiques ne soient réelles que sur la base du volontariat, que les emplois soient garantis localement, qu'aucune fermeture de site ne soit prévue et qu'il soit garanti, au-delà du maintien de rémunération, le maintien du niveau de qualification.

Par ailleurs, nous avons des interrogations sur les moyens supplémentaires qu'aurait la Cnaf pour assumer les efforts d'accompagnement des salariés (formations, primes de mobilité, garantie de rémunération). L'Ucanss à juste titre a confirmé qu'à partir du moment où le texte conventionnel le prévoit, cela devient une obligation à respecter. La Cnaf devra payer cet effort financier. Nous disons plutôt que ce sont les salariés de la branche qui vont payer sur les économies de gestion (20 millions pour la seule transformation de la Dsi).

Aussi, nous nous sommes étonnés que les efforts des salariés, à leur dépend, ne soient compensés financièrement que par des primes « sèches ». La Cnaf aurait dû consentir à des augmentations de salaires en points pérennes. Mais il est vrai que nous n'avons pas été suivis par les autres organisations syndicales, ce qui est à déplorer. Les salariés apprécieront, y compris en se rappelant les positions prises par chacun dans les Conseils d'administrations des Certi, Cnédi et de la Cnaf... Certains confondant probablement accompagnement des salariés avec accompagnement de la Cog...

Un texte pourrait être soumis à la signature pour le 5 mai 2015 ce qui, malgré les bonnes volontés de chacun, ne devrait pas conduire un agrément pour la date « bascule » du 1er juillet 2015.

Entre-temps, la Cnaf va devoir s'activer. Son Directeur a pris une décision régaliennne, il doit en assumer la responsabilité jusqu'au bout, c'est à dire négocier avec les Organisations syndicales nationales sur les conséquences pour les organisations et pour le personnel. Les INC ne sont pas suffisantes et les IRP de la Cnaf, aussi légitimes soient-elles, ne pourront pas garantir l'étendue des représentations locales. Même la branche Maladie n'a pas pris de risque et le tribunal a bien renvoyé chacun à des négociations d'entreprises nationales. La Cnaf va devoir s'y résoudre. Elle doit donc d'urgence réunir les Organisations syndicales nationales au-delà du champ prescrit actuel ou d'éventuelles bilatérales.

**Bruno Gasparini, Secrétaire National  
En charge de la branche famille et de l'encadrement**



---

## Instance Ad Hoc - Institut National de Formation

*L'organisation matricielle en marche (réunion du 1<sup>er</sup> avril)*

Le protocole d'accord relatif à l'accompagnement à la création de l'INF prévoit la mise en place d'une instance ad hoc qui a vocation à recueillir toutes les informations relatives à l'organisation du nouvel organisme et à permettre des échanges sur le projet et ses impacts sur les salariés.

A l'occasion de la seconde réunion de cette instance, le 1er avril, le projet de la future organisation de l'INF ainsi que les processus d'affectation des personnels nous ont été présentés.

**1- La future organisation surfe sur la vague du schéma matriciel :** regroupement des activités, pilotage transversal, management à distance.

Dans un premier temps, la direction projet a identifié les différents métiers occupés aujourd'hui par les salariés des CRF. Puis, dans un second temps, elle a déterminé les métiers nécessaires au fonctionnement de la nouvelle organisation.

Chaque métier sera ventilé par secteur d'activité : l'offre de formation comme cœur de métier, la relation client, le pilotage, les services supports, chaque secteur piloté par un manager. Certains métiers changent d'appellation, de nouveaux métiers sont créés, d'autres sont appelés à disparaître.

Ainsi, si l'implantation géographique des CRF est conservée, se pose la question du devenir des responsables de site actuels dans leur rôle de management.

D'où le deuxième point évoqué lors de cette instance Ad Hoc.

**2- Le processus d'affectation des personnels.**

Toute organisation matricielle suppose la remise en cause de la ligne managériale et le redécoupage des activités.

L'UCANSS a prévu une procédure assez complète de recueil de souhaits des agents, d'entretien individuel avec l'équipe projet (UCANSS) afin de permettre aux salariés qui le souhaitent de s'orienter vers les nouveaux métiers engendrés par la réorganisation. Les salariés dont le métier disparaît seront bien entendu prioritaires.

Malgré une procédure participative, la volonté affichée d'accompagner les salariés dans les changements à venir, le souci de mettre à plat les référentiels métiers, l'affirmation par le directeur de l'UCANSS que tout changement de métier ne sera pas accompagné d'une dévalorisation du salaire de l'agent concerné, le personnel reste inquiet et dans l'incertitude de l'avenir. Pour preuve, les nombreuses interrogations émises par les représentants du personnel des CRF lors de cette instance.

Un BSI a été réalisé et sera présenté à l'INC du 16 avril mais les résultats montrent que, globalement, les salariés voient ce projet comme moyennement positif (55%) et que leurs principales préoccupations portent sur les futures modalités de management et sur la perte d'autonomie dans leur travail.

Enfin, il est un point qui nous préoccupe fortement : le futur positionnement des managers des CRF actuels.

Le document de l'UCANSS évoque 15 managers à reclasser.

Certains vont prendre des fonctions de responsables de secteurs d'activités mais quid des autres ? L'UCANSS nous a expliqué que, dans la mesure où tous les sites étaient conservés, il faudrait sur place un animateur de la vie locale, déchargé de toute responsabilité hiérarchique mais devant faire office de lien entre les agents et leurs managers à distance. Il assurerait notamment un rôle de vigie sur le bien être au travail, avec un management fonctionnel... Doit-on

considérer que ce serait le rôle dévolu aux responsables de CRF actuels qui n'auraient pu être recasés dans la nouvelle organisation ?

Dans ce cas, leur positionnement serait compliqué : anciens managers de leurs équipes, ils deviendraient responsables de site, devraient veiller au bien être de leurs anciens « agents » au sujet desquels ils auraient à faire remonter aux différents nouveaux responsables (et oui, dans un même site les agents n'auront pas le même hiérarchique en fonction du métier qu'ils exercent !) les éventuelles difficultés que leur auraient confié les agents...

Cela laisse dubitatif, tant dans le positionnement de ces managers que dans le positionnement des agents au sein des sites. Bref, une organisation qui se veut ambitieuse sur le papier mais qui devra résister à l'épreuve du quotidien...

\* \* \*

## Réforme territoriale en ARS

Une réunion d'information sur la revue des missions des ARS et la réforme territoriale était organisée au Ministère le 13 avril.

### REVUE DES MISSIONS

Le secrétaire général des ministères sociaux dresse une liste non exhaustive de missions ou d'activités qui devraient être transférées parmi lesquelles on trouve les soins psychiatriques sans consentement (transférés vers les préfets), la répartition des lieux de stages (transféré aux universités), la régulation de l'offre en transports sanitaires (transférée à l'assurance maladie) ou encore de nouvelles modalités d'exercice s'agissant du grand domaine santé environnement. Tous les domaines touchés seront consignés dans un document d'orientation qui sera remis dans quelques temps aux syndicats.

Le secrétaire général assure qu'il y aura une phase de concertation après la remise de ce document, cela posant bien sûr des questions sur les ressources et l'organisation du travail dans les ARS. Quand la délégation FO pose la question de la suppression des postes en rapport avec ces activités, il nous est rappelé que les ARS sont appelées à réduire leurs effectifs mais que la réforme et la revue des missions ne demandera pas un effort supplémentaire. On apprécie la nuance avant que nous soit dit juste après que des gains se feront sur des mutualisations dans le cadre des nouvelles ARS.

Le SNFOCOS a interpellé le secrétaire général pour lui dire qu'une des premières économies qui allait être réalisée serait faite sur les postes des cadres dirigeants, directeurs bien sûr mais aussi toute la chaîne hiérarchique. Quel est l'avenir de ces cadres, agents de direction de la sécurité sociale ou inspecteurs de la fonction publique, sortant des écoles EN3S ou EHESP, quand leurs fonctions managériales seront le cœur de ces économies ?

*Le 22 avril la réforme sera officiellement lancée par le Premier Ministre qui annoncera le nom des préfigurateurs.*

### REFORME TERRITORIALE :

Le SNFOCOS demande une nouvelle fois à M. Ricordeau à être associé dans la rédaction des textes instituant les nouvelles instances représentatives du personnel dans les grandes ARS, sans obtenir de réponse.

M. Ricordeau a annoncé que pour faciliter le dialogue social durant cette période et dans des ARS élargies il demandait aux DG de donner aux représentants syndicaux des moyens pour se déplacer, à la fois en temps et en indemnité

---

financière. Il précise que ces moyens doivent être accordés localement et selon la taille et la configuration de chaque nouvelle grande région, et ce dès maintenant.

**ARS**

Suite à une question du SNFOCOS sur le problème particulier des praticiens conseils (qui n'ont pas le bénéfice de l'accord UCANSS sur la mobilité), M. Ricordeau a rappelé que s'agissant de cette réforme : « **On ne peut pas exclure la mobilité géographique forcée !** ».

Le SNFOCOS a également posé la question de l'organisation des relations avec l'Assurance Maladie. Sachant qu'il existe aujourd'hui autant de commissions de gestion du risque et de directeurs coordonnateurs et médecins conseil régionaux que de régions actuelles (22), qu'en sera-t-il après le regroupement en 13 régions ?

M. Ricordeau a indiqué qu'une discussion aura lieu entre le préfet et le DG ARS pour une proposition sur la grande région. Il ne devrait en effet n'y avoir qu'une seule commission de GDR mais cela relève de l'organisation de l'Assurance Maladie et son directeur général, M. Revel, aura à indiquer ses choix.

#### **Amendement sur les Délégations Territoriales :**

Le SNFOCOS interpelle M. Ricordeau sur la teneur de son mail qui évoquait la possibilité qu'une DT d'ARS puisse couvrir deux départements.

M Ricordeau indique qu'en effet, suite à un rapport (non divulgué) sur le travail interdépartemental, **un amendement a été adopté** à l'assemblée nationale ouvrant la **possibilité qu'une seule DT exerce sur 2 départements**.

Le secrétaire général du SNFOCOS est intervenu suite à cette annonce pour affirmer qu'il s'agissait là d'**une erreur historique** et que le gouvernement et l'assemblée nationale devaient prendre toute leur responsabilité face à ce **démantèlement des territoires**.

Aujourd'hui le département existe toujours, avec des attributions medico-sociales par exemple, et le Ministère de la Santé, lui, déserte ces territoires ! C'est toute la **République qui est affectée** par un tel choix qui vide un peu plus le **service public** de son sens, celui de la proximité et donc de l'égalité de traitement. A-t-on pensé à ce qui se passerait lors d'une catastrophe sanitaire ? Qu'en est-il d'une réponse rapide et efficace, en COD par exemple ?

Cette grave décision, annoncée en catimini aux organisations syndicales, est un des **premiers coups durs de la réforme territoriale** alors même que la Ministre avait rappelé l'importance du travail des DT et de la territorialisation de la santé.

**Eric GAUTRON**  
**Secrétaire national**  
**En charge des ARS, de la politique de communication et de la syndicalisation**



Retrouvez  
tous nos  
articles sur notre  
site :  
[www.snfocos.org](http://www.snfocos.org)